

Le Contrat d'Assainissement industriel et le permis d'environnement

« Le contrat d'assainissement industriel (CAI) : quelles incidences pour votre entreprise ? ».

UWE - 21 juin 2019 - GOSSELIES

Marianne PETITJEAN
Directrice
Direction de Liège
Département des Permis et Autorisations



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Obligations en matière de rejets d'eaux industrielles ?



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Contexte réglementaire

- Décret du 11 mars 1999 relatif au **permis d'environnement** et ses arrêtés d'exécution
- Livre 1^{er} et Livre 2 du Code de l'environnement

Evolution du contexte réglementaire

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement modifié **de très nombreuses fois** ... +/-38 fois au dernier comptage...



- Evolution des :
 - 3 arrêtés fondamentaux d'application
 - conditions sectorielles et/ ou intégrales +/-120 textes
 - Code de l'environnement : évaluation des incidences, participation du public, infractions

Evolution du contexte réglementaire

- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2018 adoptant le **modèle de contrat de service d'assainissement industriel** et modifiant les dispositions du Code de l'Eau et de l'AGW procédure du 4 juillet 2002 est paru au moniteur belge le 29 janvier 2019 Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2018 adoptant un modèle de contrat de service d'assainissement industriel.

Evolution du contexte réglementaire

- Cet **arrêté**, entré en vigueur le 1er janvier 2019, **impose aux entreprises** qui rejettent des **eaux usées industrielles** dans un **égout raccordé à une station d'épuration publique de conclure un contrat de service d'assainissement industriel** avec leur Organisme d'Assainissement Agréé (OAA)

Permis d'environnement : Qu'est-ce qu'une entreprise ?

24/06/2019
7

Entreprise = Établissement :

Unité technique et géographique dans laquelle interviennent une ou plusieurs **installations et/ou activités classées** ainsi que toute autre installation et/ou activité s'y rapportant directement et qui est susceptible d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

CA/IMP/19/2106

Le Rejet d'eaux usées industrielles

24/06/2019
8

- Une Installation ou une **activité est classée** en fonction de son **impact potentiel sur l'environnement** :
- Une **liste** est établie par le Gouvernement pour arrêter la classification (Arrêté liste).

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Risque pour le sol	Organismes à consulter	Facteurs de division		
					ZH	ZHR	ZI



- **Classe 1** : permis d'environnement avec Etude d'incidence sur l'environnement
- **Classe 2** : permis d'environnement avec notice d'évaluation des incidences
- **Classe 3** : déclaration



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

CA/IMP/19/2106

Rejets des eaux usées industrielles - activité classée

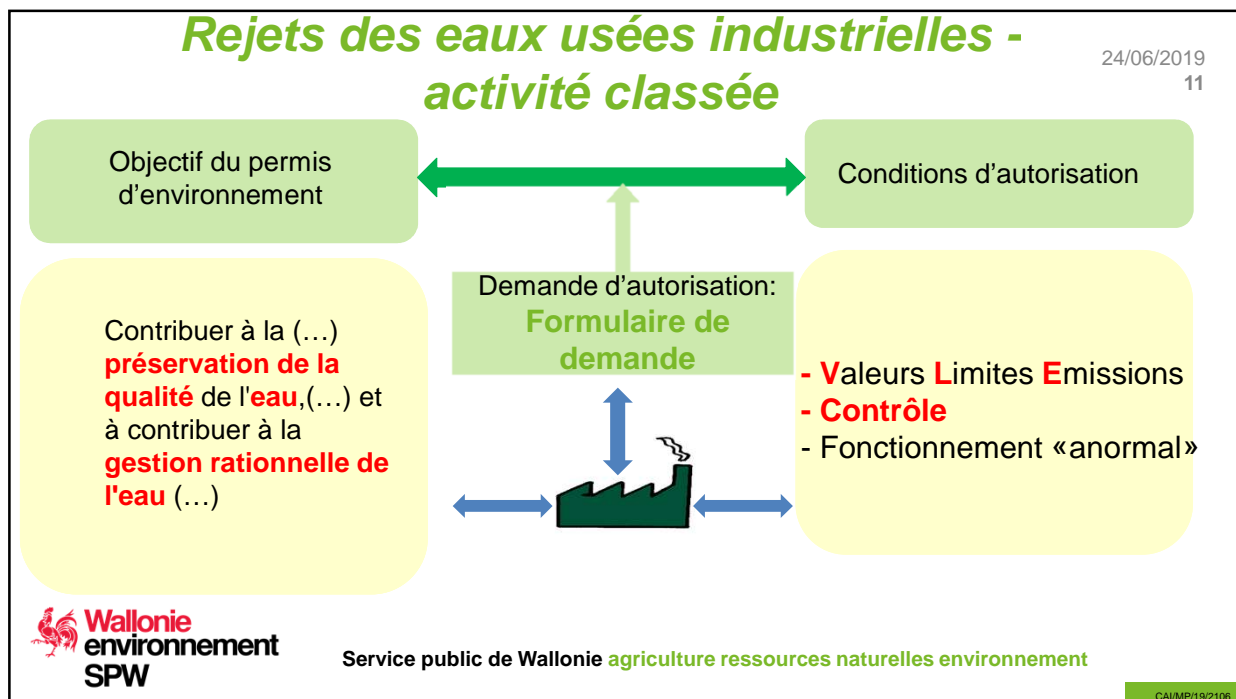
24/06/2019
9

- 90.10 Déversement d'eaux usées industrielles définies à l'article D.2, 42°, du Livre II du Code de (...) l'Eau, dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées
 - 90.10.01 rejets **supérieurs à 100 équivalent-habitant par jour** ou comportant des **substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II** du Code (...) de l'eau

Rejets des eaux usées industrielles - activité classée

24/06/2019
10

Le rejet d'eaux usées industrielles nécessite l'obtention
d'un permis d'environnement de classe 2



Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
12

Première partie	Présentation générale du Projet
Localisation de l'établissement	Le permis est octroyé à une Unité Technique et Géographique
Etude du milieu	Situation au PASH (plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique) autonome/collective/transitoire
Présentation du projet	Objet de la demande
Liste des rubriques	90.10
Schéma de procédé	Flow sheet

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

CA/IMP/19/2106

Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
13

Première partie	Présentation générale de l'établissement											
Description de l'établissement	Présentation de l'activité principale											
Directive européenne	IPPC/IED => Annexe 5/1											
Autorisations en cours de validité	Liste											
Descriptif de l'établissement	<table border="0"> <tr> <td>Bâtiments</td> <td>B</td> <td rowspan="5">} autorisé/modifié/nouveau</td> </tr> <tr> <td>Installations</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>Dépôts</td> <td>DS/ DD</td> </tr> <tr> <td>Rejets eaux</td> <td>REN/DEV_N</td> </tr> <tr> <td>Rejets Air</td> <td>RA_N</td> </tr> </table>	Bâtiments	B	} autorisé/modifié/nouveau	Installations	I	Dépôts	DS/ DD	Rejets eaux	REN/DEV _N	Rejets Air	RA _N
Bâtiments	B	} autorisé/modifié/nouveau										
Installations	I											
Dépôts	DS/ DD											
Rejets eaux	REN/DEV _N											
Rejets Air	RA _N											
Plan descriptif	Plan(s) à une échelle lisible											

Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
14

Deuxième partie :		Effets sur l'eau *
Usage de l'eau :	Eaux entrantes Origine + volume	-Eau de distribution, -Eau de surface, - Eaux souterraines, - autres
	Usage	-Domestique -Industriel -Refroidissement -agricole
	Si usage industriel	Volume spécifique d'eau par Installation par produit fini Conditions intégrales/sectorielles)
		Schéma des écoulements

*Si Etude d'Incidences sur l'environnement => références aux chapitres ad hoc

Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
15

Deuxième partie :	Enumération des points de rejets		
Identification des points de rejet d'eaux (REN)	RE 1	autorisé/modifié/nouveau	- Egout, - Eau de surface/ voies artificielles d'écoulement - Infiltration dans le sol
	RE 2	autorisé/modifié/nouveau	-Egout, - Eau de surface/ voies artificielles d'écoulement - Infiltration dans le sol
	RE 3	autorisé/modifié/nouveau	-Egout, - Eau de surface/ voies artificielles d'écoulement - Infiltration dans le sol

Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
16

Déversement	Rejet sur plan descriptif	I (I...) (D...) (B...) généralisant le déversement	Système de surveillance Résultat analyses	Type d'eau	Débit/ superficie collectée En m ²
DEV 1	RE 1 autorisé/modifié / nouveau			-Industrielles -Pluviales -Refroidissement -Domestiques -Agricoles	
DEV 2	RE 1				
DEV 3	RE 2				

Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
17

Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences :

- **Eaux usées industrielles** déversées
 - **en continu** : fréquence : h/j, j/sem, j/mois
 - **par batch** : fréquence : h/j, j/sem, j/mois
volume : m³/batch
- Description du **traitement des eaux** en place ou prévu



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

CA/IMP/19/2106

Formulaire de demande : focus « eaux »

24/06/2019
18

Le rejet d'eaux industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?

★ OUI,

Le réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?

★ **Oui, joignez votre projet de contrat d'assainissement industriel**

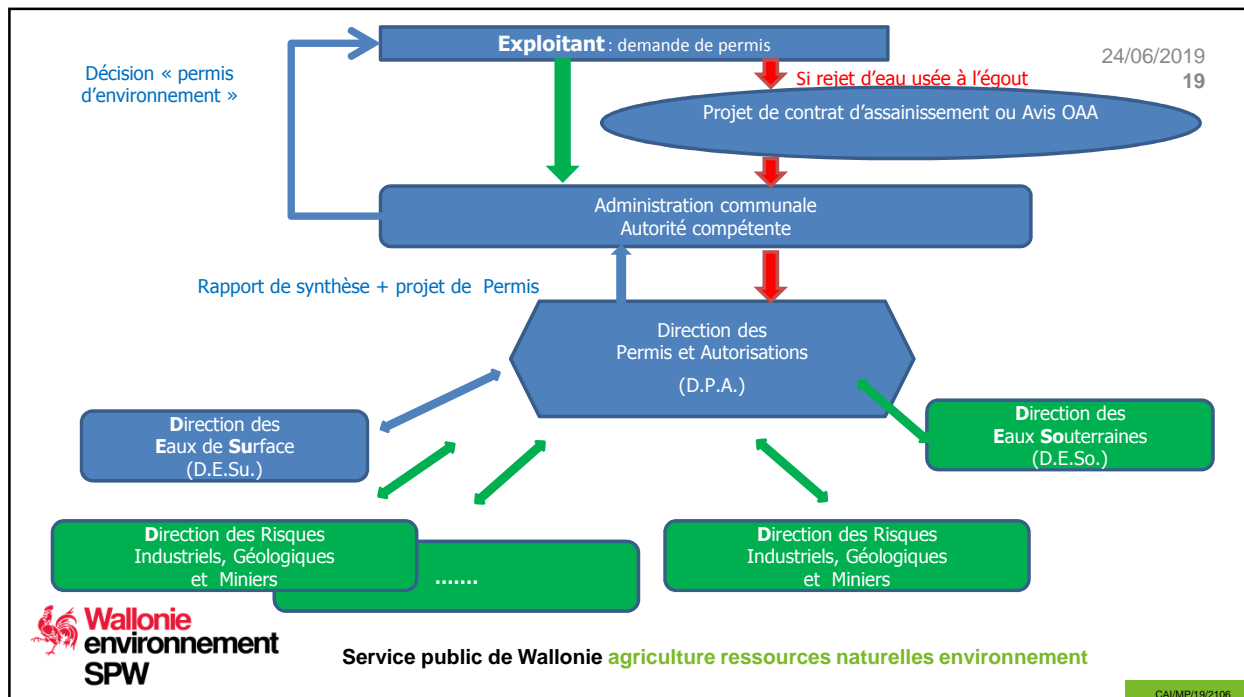
★ **Non, joignez l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent**

★ NON



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

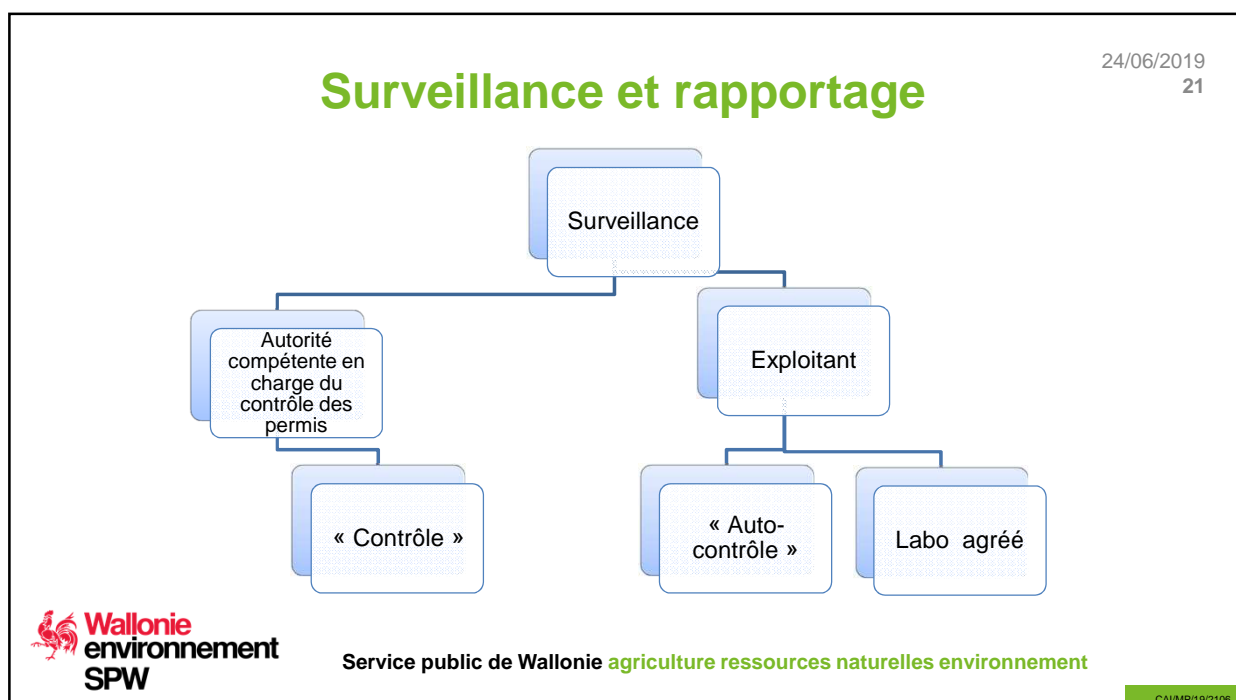
CA/IMP/19/2106



Conditions d'autorisation

24/06/2019
20

- Description de l'établissement autorisé: B, I, DS/DD, RE/DEV, RA
- Conditions **générales**
- Conditions **sectorielles et intégrales**
- Conditions **particulières fonction** des caractéristiques **techniques**, **l'implantation géographique** et des **conditions locales de l'environnement** de l'entreprise



Surveillance et rapportage

24/06/2019
22

Les données issues de la surveillance doivent :

- Etre **fiables et comparables** avec d'autres résultats venant d'autres installations
- Permettre **d'optimiser le bon fonctionnement** des procédés et des installations de traitement (réduction possible des pertes de matières et de produits utilisés)
- Permettre la vérification du **respect des VLE** et des niveaux d'émission

Wallonie environnement SPW Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

CA/IMP/19/2106

Surveillance et rapportage

24/06/2019
23

- Répondre à **d'autres obligations** et à **d'autres objectifs** que l'évaluation du respect des VLE et des NEA-MTD :
- Obligation de rapportage afin d'établir des **inventaires d'émission** (REGINE)
 - Obligation de transmettre des résultats de mesures pour le calcul de la **taxe sur le rejet des eaux usées / Contrat d'assainissement Industriel**
 - Obligation de **réduire et de supprimer** progressivement les rejets et les pertes de **substances prioritaires et de substances dangereuses** prioritaires dans le milieu aquatique (NQE)
 - Utilisation des données de la surveillance dans les **demandes de permis d'environnement** (formulaire général / EIE)
 - **Négociation** dans le cadre de discussions sur les quotas d'émission, les accords de branches et autres objectifs de réduction

24/06/2019
24

Merci de votre attention